



## VILLE DE CANCALE

48, rue du Port

35260 CANCALE

Téléphone : 02.99.89.60.15 – Fax : 02.99.89.50.89 – SIRET 213 500 499 00016

Unité « Marchés Publics »

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) VALANT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Maître de l'ouvrage :</u></b><br><br><b>MAIRIE de CANCALE</b><br>48, rue du Port<br>35260 CANCALE | <b><u>Renseignements Techniques :</u></b><br><br>MAIRIE de CANCALE<br>COBAT Florent<br>Direction de l'aménagement et de<br>l'urbanisme<br>Unité « Voirie »                                          |
| <b><u>Date de remise des Offres :</u></b><br><br><b><u>Lundi 23 novembre 2026 à 12H00</u></b>           | <b><u>Renseignements administratifs :</u></b><br><br>MAIRIE de CANCALE<br>Maud KISAMBA<br>Commande Publique<br><a href="mailto:marchespublics@ville-cancale.fr">marchespublics@ville-cancale.fr</a> |

**Objet du marché :**

**BALAYAGE MECANIQUE SUR LA COMMUNE DE CANCALE**

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois zéro : **Néant**  
Budget concerné : **Budget « Commune »**

**Marché passé selon la procédure adaptée (MAPA)** en application des articles **L. 2123-1** et suivants du Code de la commande publique.

**Le Maître d'Ouvrage : Monsieur Marcel Le Moal, Le Maire de CANCALE** – 48 Rue du Port – 35260 CANCALE, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026

**Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie Municipale de Dol de Bretagne** 18, place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE Cedex

## OBJET DU MARCHE

La Ville de Cancale lance une consultation pour le balayage mécanique sur la commune de Cancale, décomposée en 2 lots :

- **Lot n°1** : Rues arrière du port de la Houle
- **Lot n°2** : Quatre secteurs de la Ville de Cancale (secteurs A, B, C, D)

Chaque lot donne lieu à un marché de prestations sous formes conclu avec un titulaire unique, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.

## FORME

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme : Accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

## DELAIS

Le marché prend effet à compter de sa notification. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 1er janvier 2027, sous réserve de l'achèvement de la procédure de passation. Cette date indicative ne constitue pas un engagement contractuel de l'acheteur.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit une fois, pour une durée d'un an, sur décision expresse de la Commune notifiée au titulaire au moins deux mois avant l'échéance de la période en cours. La durée maximale du marché, reconduction comprise, est de 2 ans.

## PRIX

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

- Les prestations d'exécution du balayage mécanisé et d'évacuation/traitement des déchets sont rémunérées par application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées ;
- l'exécution d'un balayage mécanisé en urgence est rémunérée au fur et à mesure des besoins réels, sur la base des prix unitaires du BPU.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est fourni à titre non contractuel. Il est utilisé uniquement pour l'analyse et le classement des offres.

## FORME DES PRIX

Les prix du marché sont fermes pour la durée initiale du marché et pour sa reconduction éventuelle. L'acheteur considère que cette forme de prix n'expose pas les parties à des aléas majeurs au sens de l'art. R.2112-9 du Code de la commande publique, compte tenu de la nature des prestations concernées et de la durée limitée du marché (2 ans maximum).

## CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Règlement de Consultation (RC) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Le Détail Quantitatif Estimatif.

Le CCAG applicable est le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), dans sa version en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Les pièces générales ne sont pas jointes au marché ; le titulaire ne peut invoquer leur ignorance.

## CONTENU DE L'OFFRE

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- L'acte d'engagement complété, daté
- Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé
- Le Détail Quantitatif et Estimatif, daté et signé
- DC1/ DC2
- Une note méthodologique de 3 pages maximum précisant le mode opératoire en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)

### **Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre**

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique :

- extrait K/Kbis/D1 ou équivalent,
- déclaration sur l'honneur, attestations et certificats des organismes compétents,
- pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.

Ces pièces sont à remettre par le candidat attributaire dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur, sauf si le dossier de candidature comporte toutes les informations nécessaires à leur consultation gratuite et en ligne.

## CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon les critères suivants :

### 1. Prix : 60 points

Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 60

Le montant pris en compte correspond au montant total du DQE du lot concerné.

### 2. Valeur technique : 30 points

Appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat et décomposée comme suit :

- Moyens humains affectés à l'exécution : 5 points ;
- Moyens matériels dédiés à l'exécution : 10 points ;
- Organisation et méthodologie d'exécution : 10 points ;
- Modalités de contrôle et de reporting : 5 points.

### 3. Performance environnementale : 10 points

Appréciée au regard notamment des engagements du candidat en matière d'optimisation des déplacements, de limitation des consommations, de gestion et valorisation des déchets et des caractéristiques environnementales des matériels utilisés.

## VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## PENALITES

Par dérogation partielle au CCAG-Prestations de Services, les pénalités spécifiques suivantes sont applicables :

- Non-respect du délai d'accusé de réception d'une demande d'intervention urgente : 30 € par heure de retard entamée ;
- Non-respect du délai d'intervention d'urgence prévu au CCTP : 30 € par heure de retard entamée.

Ces pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Elles sont cumulables avec les pénalités prévues par le CCAG-Prestations de Services lorsque les manquements sont distincts.

## MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir sur la plateforme Mégalis Bretagne pour le :

**Lundi 23 novembre 2026 à 12H00**

Toute offre enregistrée après l'expiration du délai sera refusée. **Les entreprises resteront engagées pendant un délai de 90 jours après la date de remise des offres.**

## **NEGOCIATION**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## **TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville de Cancale :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Aucune transmission sur support papier ou par courrier électronique n'est autorisée.

Les plis devront être reçus avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation. Tout pli reçu hors délai sera déclaré irrégulier.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Seul l'attributaire du marché sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement avant notification du marché.

Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur pli afin de tenir compte du temps nécessaire au téléchargement des documents et à leur transmission.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour télécharger le DCE, le candidat devra fournir certaines informations sur la personne physique qui effectue le retrait du DCE, dont une adresse de messagerie électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour communiquer automatiquement au candidat toute modification ou information complémentaire relative à la procédure. Il est donc nécessaire que le candidat vérifie très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la Ville de Cancale ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire parvenir une demande via la plate-forme de dématérialisation en cliquant sur le lien « Poser une question ». Une réponse sera, alors, adressée simultanément à tous les candidats ayant été destinataires du dossier dans les meilleurs délais. Aucune question ne pourra parvenir moins de 4 jours calendaires avant la remise des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

## PAIEMENTS

### Délai de paiement

Les factures sont transmises via **Chorus Pro**.

Les prestations sont réglées **après service fait** sur présentation d'une facture établie conformément aux dispositions du marché.

Chaque facture est accompagnée des justificatifs prévus au CCTP du lot concerné (rapports, relevés, photos, fiches de contrôle, etc.) et mentionne, de manière détaillée :

- le numéro et l'intitulé du lot concerné ;
- le ou les sites d'intervention ;
- la nature de la prestation facturée ;
- la période ou la date d'exécution.

Toute facture incomplète ou insuffisamment détaillée au regard des exigences ci-dessus peut être rejetée par la Commune ; le délai de paiement ne court alors qu'à compter de la réception d'une facture complète, conformément à l'article R. 2192-12 du Code de la commande publique.

Le délai global de paiement est de **30 jours**, conformément aux articles L. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L. 2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D. 2192-35 du code de la commande publique.

## REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

Les voies et délais de recours sont ceux prévus par le Code de justice administrative.